



COMMUNICATION AUX MEDIAS

JEUX OLYMPIQUES TOKYO 2020 (8)

ATHLETISME – ANTI-DOPAGE – SUISSE

La Chambre ad hoc du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) rétablit la suspension provisoire de l'athlète Alex Wilson avec effet immédiat

Tokyo, 28 juillet 2021 – La Chambre ad hoc du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans les affaires suivantes :

CAS OG 20/06 World Athletics (WA) v. Alex Wilson, Anti-Doping Switzerland & Swiss Olympic

CAS OG 20/08 World Anti-Doping Agency (WADA) v. Alex Wilson, Anti-Doping Switzerland & Swiss Olympic

1. Les demandes déposées par World Athletics et par l'AMA le 22, respectivement le 24 juillet 2021 sont admises.
2. La décision révoquant la suspension provisoire, rendue le 2 juillet 2021 par la Chambre Disciplinaire de Swiss Olympic, est annulée.
3. La suspension provisoire infligée à Alex Wilson par Anti-Doping Suisse le 28 avril 2021 est rétablie avec effet immédiat.

Alex Wilson (athlétisme) est un athlète suisse qualifié pour les épreuves du 100m et 200m hommes aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Le 15 mars 2021, il s'est soumis à un contrôle anti-dopage hors compétition dont l'analyse a révélé la présence de trenbolone (plus précisément, son métabolite epitrenbolone), une substance figurant sur la liste des produits interdits de l'AMA (stéroïdes anabolisants). L'athlète a fait valoir que la source de la substance prohibée était l'ingestion de viande contaminée aux Etats-Unis en mars 2021.

Le 28 avril 2021, l'athlète a été informé d'un résultat d'analyse anormal et une suspension provisoire lui a été immédiatement infligée par Antidoping Suisse. Suite à un appel déposé par l'athlète, la suspension provisoire a été ensuite levée le 2 juillet 2021 par la Chambre Disciplinaire de Swiss Olympic (la décision attaquée), dont la décision a été communiquée à World Athletics (WA).

Le 22 juillet 2021, WA a déposé une demande d'arbitrage auprès de la Chambre ad hoc du TAS à Tokyo pour demander que la décision attaquée soit annulée et que la suspension provisoire soit rétablie avec effet immédiat. Le 24 juillet 2021, l'AMA a également déposé une demande auprès de la Chambre ad hoc du TAS pour soumettre des conclusions similaires.



La Formation arbitrale du TAS nommée pour trancher ce litige, composée de Dr Annabelle Bennett, Présidente, (Australie), Dr Ismail Selim (Egypte) et Me Yasna Stavreva (Bulgarie), a tenu une audience le 25 juillet 2021 par vidéo-conférence.

La Formation du TAS a relevé que le critère appliqué par la Chambre Disciplinaire de Swiss Olympic était de savoir si le contrôle anti-dopage positif pouvait avoir été causé par la consommation de viande de bœuf contaminée. Un tel critère n'est cependant pas conforme avec le règlement d'Antidoping Suisse qui prévoit que le « test » est de déterminer s'il est probable que le contrôle anti-dopage positif ait été causé par la consommation de viande de bœuf contaminée. La Formation du TAS a dès lors été convaincue que les conditions pour imposer une suspension provisoire étaient remplies.

La Formation a conclu que la suspension provisoire infligée à l'athlète le 28 avril 2021 n'aurait pas dû être levée par la Chambre Disciplinaire de Swiss Olympic. Il s'ensuit que la décision de la Chambre Disciplinaire de Swiss Olympic datée du 2 juillet 2021 est annulée et que la suspension provisoire est rétablie avec effet immédiat.

La décision du TAS de ce jour ne préjuge pas de la décision au fond qui sera rendue ultérieurement par Swiss Olympic, une fois la procédure disciplinaire terminée.